

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 SEPTEMBRE 2020 A 20H30

Présidence : Mme DURU Véronique

Étaient présents : Mme DURU – Mrs LOPES – LAQUEUE – HOUAZENE – DI LEO – MOUTARDE – SINGERY – GOFFINET (21H)
Mmes ALEXANDRE DARET – LAURENT – THIEBAULT – MARTIN – HERGAULT – MAROT – DUMONT

Secrétaire de séance : Mme HERGAULT

Mr GOFFINET est arrivé à 21h et a pris part aux votes à partir du point n°4 Compte rendu Commission Finances du 17/09/2020.

Mme DURU demande l'autorisation d'ajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Réfection du Chemin Rural de Flaba à Montgarni
- Ordures Ménagères
- Proposition commissaires titulaires et suppléants CIID - CCPL

Après approbation, à l'unanimité, du compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2020, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

1 – Compte rendu Commission du Personnel du 16/07/2020

Mme DURU rappelle les 2 points vu lors de la Commission du Personnel :

- La demande de rupture conventionnelle par Mme GUILLAUME Sandrine. La demande a été accepté par la commission.
Après avoir été reçu par Mme DURU et Mr HOUAZENE, Mme GUILLAUME Sandrine a cessé ses fonctions d'agent d'entretien au sein de l'Ecole Primaire le 1^{er} septembre 2020. Elle a été remplacée par Mme GUILLAUME Françoise.
- Suite à la création du poste de directeur de périscolaire et d'ALSH du 10/07/2020, Mme DURU a proposé ce poste à Mme MARCEAU Sabine en CDI. Cette dernière ayant décliné l'offre, la commission a décidé de lancer un appel à candidature.
Mme DURU, Mr HOUAZENE et Mme DUMONT ont reçu 4 personnes. La candidature de Mr MARCHAND Cédric a été retenu, il a commencé le 1^{er} septembre 2020.

A l'unanimité, les membres du Conseil approuvent les décisions prises par la commission.

2 – Compte rendu Commission Appel d'Offres du 23/07/2020

La Commission s'est réunie pour l'ouverture des plis des travaux de la Rue du Malgré Tout. L'entreprise EUROVIA a été retenue pour effectuer ces travaux pour un montant de 442 808,60 € H.T.

La commission a également accepté la prestation supplémentaire n°1, mise en place d'une cuve de récupération des eaux pluviales pour un montant de 26 120,60 € H.T. et la variante n°1, remplacement des enrobés existants en pavés drainants pour un montant de 8 240,00 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les décisions de la commission appel d'offres.

3 – Compte rendu Commission Cimetière du 15/09/2020

I- Règlement intérieur :

La commission entérine le règlement intérieur (consultable en mairie) vu en commission.

II- Jardin du souvenir :

Des demandes de devis vont être effectuées pour l'achat :

- d'un équipement permettant aux familles de mentionner l'identité des défunts
- d'une protection permettant de délimiter le jardin du souvenir pour éviter d'éventuel piétinement

III – Colombarium

Des devis vont être demandés pour la création d'un nouveau colombarium.

IV – Concessions

De nouvelles concessions vont être créées dans le cimetière aux emplacements inutilisés pour le moment. Après la procédure réglementaire, des concessions vont pouvoir être reprises par la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les conseillers municipaux approuvent les décisions de la commission.

4 – Compte rendu Commission Finances du 17/09/2020

Suite à la question d'une association sur les éventuels problèmes de trésorerie que pourraient rencontrer certaines associations ayant prévues des manifestations en 2020 et non réalisées du fait de l'épidémie COVID 19, la commission décide que :

- pour les associations qui, lors de la réunion (fin 2019) pour l'établissement du calendrier des manifestations, avaient prévues des dates d'activité en 2020, ces manifestations non réalisées en 2020 seront comptabilisées lors du versement de la subvention en 2021, soit 25 € par manifestation inscritesur le calendrier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Mme DURU s'abstenant, estimant qu'un effort pourrait être fait pour aider les associations), approuve les décisions de la Commission.

5 – Délégations du Conseil Municipal au Maire

Suite à la lettre d'observation de Mme la Sous-Préfète de Sedan du 15/07/2020, concernant la délibération n°2020/30 sur les délégations du conseil municipal au maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n°2020/30 et de la modifier dans ce sens :

Les dispositions de l'article L2122-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisés par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) Fixer, dans les limites de 5% d'augmentation par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui' n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées ;
- 3) Procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant portant réaménagement de la dette dans l'intérêt de la commune ;

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Des marchés et accords-cadres de service d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) Créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (service des domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les zones classées UA du PLU ;
- 16) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation. Et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;
- 18) Donner, en application de L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) Signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans la rédaction antérieure à la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit 380 000 € par an ;
- 21) Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code dans la limite de 200 000 € par opération.

Le maire est compétent pour renoncer, au nom de la commune, à l'exercice des droits de préemption définis ci-dessus, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 22) Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

- 23) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 00 €, l'attribution des subventions ;
- 26) Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 20 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27) Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28) Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;

Le Maire rend compte à chaque réunion de l'assemblée délibérante, des actes pris par délégation

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation.

6 – Indemnités des Elus

Suite à la lettre d'observation de Mme la Sous-Préfète de Sedan du 15/07/2020, concernant la délibération n°2020/29 sur les indemnités des élus, le Conseil Municipal décide, à la majorité (M. GOFFINET est contre et Mme DUMONT s'abstient), de retirer la délibération n°2020/29 et de la modifier dans ce sens :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie des fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

- Avec effet au 25 mai 2020, une indemnité de fonction à Mme le Maire et à ses Adjoints
 - ✓ Mme le Maire, l'indemnité de fonction au taux de 38,80 % de l'indice brut 1027
 - ✓ Messieurs les Adjoints au taux de 9,20 % de l'indice brut 1027
- Avec effet au 03/06/2020, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux ayant une délégation au taux de 1,5 % de l'indice brut 1027.

7 – Demande d'un administré pour achat terrain

Mme Le Maire expose la demande d'un administré d'acheter une partie du terrain cadastré AH 25 si celui-ci n'est pas en zone constructible, sinon de pouvoir louer une partie de ce terrain si la commune le grille.

Après en avoir délibéré, à la majorité (Mme MAROT s'abstient), le conseil municipal accepte de vendre la totalité du terrain en terrain à bâtir puisque ce dernier se trouve en zone constructible mais refuse de louer soit partiellement ou totalement la parcelle.

8 – Convention d’hébergement avec GRDF

Mme Le Maire expose aux membres du Conseil le compte-rendu de la visite technique par GRDF pour l’installation d’un équipement de télérelève en hauteur.

Madame Duru propose au Conseil Municipal la convention pour occupation domaniale ayant pour objet l’installation et l’hébergement d’équipement de télérelève en hauteur avec GRDF, installation qui se trouverait dans le clocher de l’Eglise.

Après délibération et à l’unanimité, les membres du Conseil sont contre l’installation de ce type de matériel.

9 – Renouvellement de la convention avec la SPL-XDEMAT

Par délibération du 15/12/2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l’Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l’Aisne, la Haute-Marne, La Meuse et la Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l’Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d’actionnaires, signé une convention des prestations intégrées et versé, chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base se SPL-XDEMAT n’ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, Mme le Maire prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l’Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d’administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l’Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l’ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu’il représente.

Après délibération, les conseillers acceptent, à l’unanimité, de signer le renouvellement de la convention avec la société SPL-XDEMAT.

10 – Décision Modificative du Budget

A l’unanimité, le conseil municipal accepte la modification du budget de la commune comme suit :

- ✓ Section investissement – Dépenses :
 - Compte 2116 – opération n°201503 = - 25 000,00 €
 - Compte 21571 = +17 500,00 €
 - Compte 2183 = + 7 500,00 €

11 – Admission en non-valeur

La trésorerie a envoyé la liste n°4204430212 concernant une créance irrécouvrable d'un montant de 283,75 € sur le budget de l'eau.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette admission en non-valeur n'ayant aucune autre alternative (surendettement, effacement de dettes).

12 – Délégués aux Commissions Communauté de Communes

Mme DURU explique aux membres du Conseil que 2 d'entre eux peuvent participer aux commissions proposées par la Communauté de Communes des Portes du Luxembourg. Mme DURU énumère les différentes commissions possibles (Développement économique – Ressources – SICOM – Sociale – Agricole – Tourisme – Aménagement du territoire – Vie associative et culturelle).

Mme DUMONT Audrey se porte volontaire pour participer à la Commission Tourisme.

Mr LOPES, quant à lui, opte pour la Commission SICOM (ordures ménagères).

13 – Vœux du Maire

Si les conditions sanitaires le permettent et seulement à cette condition, Mme DURU propose aux membres du Conseil de faire de nouveau appel à l'AAPH (Association Ardennaise de Promotion des Handicapés) pour les vœux du maire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

14 – Réfection du Chemin Rural de Flaba à Montgarni

M. LAQUEUE Bruno expose aux membres du Conseil la nécessité de refaire le Chemin Rural de Flaba à Montgarni et propose 3 devis :

- Entreprise COLAS pour un montant de 45 198,00 € H.T.
- Entreprise D.S.T.P. pour un montant de 49 946,50 €H.T.
- Entreprise R.G. Transport pour un montant de 56 725,00 € H.T.

Après délibération, à la majorité (MME DUMONT ne prend part ni au vote ni à la délibération), les conseillers municipaux décident de retenir l'entreprise COLAS.

15 – Ordures Ménagères

Mme Le Maire explique au Conseil Municipal les soucis rencontrés avec les ordures ménagères d'un ou plusieurs locataires du 10 Place de la Halle. En effet, certains locataires ont laissé leurs ordures ménagères sur le perron pendant plusieurs semaines. Après leur avoir envoyé un courrier le vendredi pour leur demander de les descendre le lundi soir suivant pour pouvoir être ramassées par le service des ordures ménagères le mardi matin, constat a été fait que les ordures ménagères étaient toujours sur le perron. Ces dernières ont donc été enlevés par nos services techniques.

Mme DURU pense qu'il serait opportun de faire payer les administrés lors de tels problèmes.

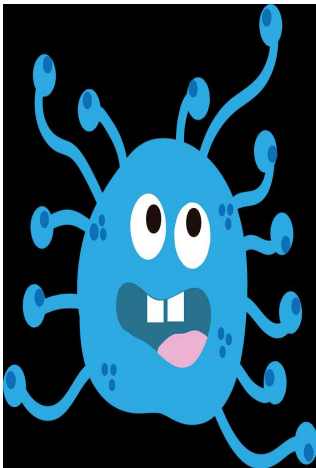
Après délibéré, à la majorité (plusieurs montants ayant été proposés), le Conseil Municipal décide de faire un titre d'un montant de 50,00 € à tous les administrés concernés pour le ramassage des ordures ménagères, par nos services techniques. Ordures ménagères qui ne seraient pas sortie en temps et en heure et qui seraient laissées sur le domaine public ou privé appartenant à la commune.

16 – Membres titulaires et suppléants de la CIID de la CCPL

Mme DURU explique que la Communauté de Communes demande de leur communiquer 2 noms pour être commissaire titulaire et suppléant à la CIID.

Mme Le Maire demande qui parmi les conseillers seraient intéressés. Mme DUMONT se porte volontaire pour être commissaire titulaire et Mme HERGAULT pour être commissaire suppléant.

INFORMATIONS DIVERSES :



SUITE AUX RESTRICTIONS
D'UTILISATION DES SALLES DES FÊTES
DUES À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19,
LA MUNICIPALITÉ A DÉCIDÉ
D'ANNULER LE REPAS DES ANCIENS
HABITUELLEMENT ORGANISÉ LE 1^{ER}
WEEK-END DU MOIS D'OCTOBRE



IL EST STRICTEMENT
INTERDIT DE JETER SON
MASQUE SUR LA VOIE
PUBLIQUE SOUS PEINE
D'AMENDE PAR LA
GENDARMERIE



Le relevé des compteurs d'eau débutera :

Le lundi 5 octobre 2020

Merci de faciliter l'accès aux compteurs

Les personnes absentes pourront transmettre leur relevé directement en mairie avant le vendredi 16 octobre 2020 sous peine de se voir appliquer un forfait